Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200703-0000021478-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2020

Réception par le Préfet : 06/07/2020

Publication: 10/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-10-1 **Séance du** vendredi 3 juillet 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APPUIS RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES MESURES D'AED ET D'AED-R POUR LE SUD DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET AU FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISÉE DES PRIX DE JOURNÉE NETS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT:

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE. Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 112-3 et L 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la Protection de l'Enfance,
- VU l'article 375-2 du Code civil relatif à la Protection de l'Enfance,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal relatifs au secret professionnel,
- VU l'article L 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif au partage d'information à caractère secret,

- VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-4-1 et n° CD 2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU les orientations stratégiques de la politique de Protection de l'Enfance du Département du Haut-Rhin 2019-2023 approuvé par l'Assemblée départementale le 21 juin 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté n° 2015/00307 du 6 octobre 2015 portant autorisation de création d'un service d'Aide Educative Renforcée de 21 mesures ;
- VU l'arrêté n° 2008/00401 du 4 juin 2008 portant autorisation d'extension du Service d'Action Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) administratives à Mulhouse et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance ;
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission (Solidarité , Famille, Insertion et Logement) lors de sa séance du 26 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat avec l'Association APPUIS, d'une durée de dixhuit mois, relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) et d'Aide Educative à Domicile Renforcée (AED-R) pour le Sud du département du Haut-Rhin et au financement par dotation globalisée des prix de journée nets jointe en annexe à la présente délibération,
- Précise que les dépenses correspondantes, seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif sur le programme G631, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 652416, Service 501.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention précitée.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité